

VILLE DE PONT-A-MARCQ

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire -- BP 5 - 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL 2019/44 T. du 20 décembre 2019 **Portant sur l'interdiction de circulation des piétons sur le sentier Maurice Druon**

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons sur le sentier Maurice Druon afin de permettre la rénovation d'un mur d'enceinte,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux de consolidation dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les piétons que pour l'entreprise y intervenant,

ARRETONS

Article 1 – A compter du vendredi 20 décembre 2019, la circulation des piétons sera interdite sur le sentier Maurice Druon, pour permettre la consolidation d'un mur d'enceinte

Article 2 – La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 3 – Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état du sentier en cas de dégradations.

Article 4 – La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable à différents endroits du chantier.

Article 6 – - Madame la Directrice Générale des Services

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-À-Marcq

- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de Pont-à-Marcq

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le conseiller municipal délégué

